



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

03-2024

## Nombre de membres

En exercice	15
Présents	9
Votants	15
Absents	6

Date de convocation :  
04/03/2024

Affichage :  
04/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme ARNOULT-FRANKE Béatrice ayant donné pouvoir à M. GRARD Jean-Claude,
- M. TERDIEU Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- Mme SAROTTE Christine ayant donné pouvoir à M.
- Mme HEBERT Gwenaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND Stéphane,
- M. BARBOT Jacques ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne,
- Mme SERRANO Liliane ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique,

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

M. DURAND Stéphane.

**Tarif de gestion administrative et remise en état des lieux des dépôts sauvages ou ordures ménagères.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le l'article L541-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Considérant** qu'il est régulièrement constaté des dépôts sauvages, des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

**Considérant** que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères et des encombrants effectués par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Considérant** la recrudescence des dépôts sauvages,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

**Considérant** que l'enlèvement des dépôts sauvages, le traitement, le nettoyage des lieux et toute autre intervention ou démarche ont un coût pour la commune,

**Considérant** qu'il convient de facturer tous ces frais à l'encontre du ou des responsables lorsque celui-ci ou ceux-ci sont identifiés,

Madame le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire et global représentant les frais de gestion administrative et technique de 450.00 €uros, tarif dissuasif afin de limiter au mieux les dépôts sauvages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tarif proposé de 450.00 €uros représentant les frais de gestion administrative, d'intervention et de recherche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à facturer au ou aux responsable(s) des frais d'enlèvement et le nettoyage des lieux
- **DECIDE** que ces mesures prennent effet à compter de cette délibération

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles